

d'agents d'unités résidentielles; ces derniers ne sont pas éligibles aux concours qui s'adressent au CX-COF (agent de correction) et les candidats sont requis de posséder un diplôme d'études supérieures pour être admissibles au poste de WP (agent de classement).

278. L'importance accordée récemment par le SCP à l'éducation et au professionnalisme l'a souvent amené à engager des «personnes de l'extérieur» pour combler certains postes vacants, notamment chez les cadres intermédiaires et supérieurs. Il en a résulté un climat de mécontentement chez les employés pour lesquels ces promotions devraient être accordées aux employés du SCP déjà en poste.

279. De plus, les agents de correction devraient pouvoir suivre des cours de formation supplémentaire pour leur permettre d'accéder aux postes d'agent de classement et d'instructeur. Un certain nombre de témoins ont déclaré au Sous-comité que les agents de correction avaient déjà eu accès dans le passé aux postes supérieurs du Service, mais que ce n'était plus le cas aujourd'hui.

280. Malgré la prétention de certains mémoires selon lesquels on devait insister davantage sur les antécédents scolaires, la scolarité ne remplace pas nécessairement l'expérience et la motivation. De plus, le Sous-comité a constaté que plus une personne est instruite, moins elle est susceptible de demeurer agent de correction. Selon un cadre du Collège de formation de la région du Pacifique, le Service canadien des pénitenciers aurait recruté récemment quatorze bacheliers comme agents de correction, mais seulement quatre d'entre eux seraient demeurés en poste. De l'avis de ce témoin, ces candidats étaient trop qualifiés pour le poste et ils se sont sentis frustrés. Un témoin a mentionné qu'un niveau élevé d'instruction pouvait être préjudiciable au nouvel employé, en raison des espoirs qu'il nourrit «à son propos, sur ses capacités d'effectuer des changements...et sur ce qu'il attend des autres personnes. Ces espoirs n'ont peut-être pas leur place dans une prison. Souvent, ils n'entraînent que des frustrations» (17:74).

281. Le Sous-comité a entendu des témoignages prouvant les injustices causées par la hantise des diplômes. Un témoin de la Colombie-Britannique s'est plaint du fait qu'étant donné qu'il n'était pas diplômé en loisirs, il recevait \$10,000 de moins que des confrères qui exerçaient la même fonction, même s'il possédait dix ans de service. Les représentants de l'AFPC de l'Institution Stoney Mountain au Manitoba ont rapporté que, sur soixante nouveaux agents d'unités résidentielles, seulement douze avaient été choisis parmi les employés en poste, alors que les autres venaient de l'extérieur du Service.

282. On estime qu'il est parfois dangereux d'engager des employés sans expérience, venant de l'extérieur du Service des pénitenciers, car leur piètre connaissance du milieu carcéral peut les amener à poser des gestes mettant leur vie et celles des autres membres du personnel en danger.

283. Le Sous-comité reconnaît toutefois qu'il est parfois nécessaire de recruter des employés à l'extérieur du SCP, lorsqu'aucun employé déjà en service ne possède la compétence nécessaire pour occuper le poste vacant. Il existe un réservoir assez important de candidats très compétents dans des secteurs connexes comme les organismes provinciaux de correction et le Service des libérations conditionnelles, et ce, même si de tels antécédents ne leur ont pas permis d'acquérir l'expérience précise du milieu pénitentiaire. Le Service devrait pouvoir recourir à ces personnes tout en veillant à ce que ces recrues reçoivent la formation nécessaire en matière de sécurité avant d'assumer leurs nouvelles fonctions.